



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 14579

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des petits distillateurs indépendants traditionnels de la Guadeloupe, qui ont accueilli avec satisfaction la décision de la Commission européenne de prolonger jusqu'en 2009 le taux d'accise réduit pour le rhum produit dans les DOM. Toutefois, ces derniers n'ont pas attendu l'échéance de 2009 pour élaborer des plans de développement de leurs entreprises, pour consolider leur activité et répondre aux attentes des consommateurs. Cette démarche, qui démontre leur sens des responsabilités et la confiance qu'ils affichent dans l'avenir de la filière, mérite un fort soutien. C'est pourquoi dans le cadre des discussions qui doivent s'établir au sein du CIRD, il le prie de bien vouloir proposer d'examiner la possibilité d'un rééquilibrage visant à leur accorder un complément de 3 233 HAP. Ce rééquilibrage pourrait s'opérer lors d'une demande d'extension du contingent pour 10 000 HAP, pour laquelle il sait qu'il est favorable. Par ailleurs, afin de préserver l'avenir et se maintenir sur le marché, il serait utile de soutenir ces sociétés dans leur développement commercial en rétablissant le principe de la soulte et en corrigeant les attributions anormales de contingent industriel. Il voudra bien lui indiquer dans quelle mesure ces propositions pourraient se concrétiser et l'informer des avancées susceptibles d'être obtenues.

Texte de la réponse

Le rhum traditionnel des départements d'outre-mer mis à la consommation en métropole bénéficie d'un tarif préférentiel par rapport aux autres rhums (835 euros contre 1 450 euros l'hectolitre d'alcool pur), dans le cadre de la gestion d'un contingent fiscal limité par les autorités communautaires à 90 000 hectolitres d'alcool pur (HAP) par an. Le contingent fiscal est assorti d'un contingent économique d'exportation de montant équivalent. Ce contingent fait l'objet d'une répartition par département et par distillerie, dans les conditions prévues par deux arrêtés interministériels du 31 décembre 2002, pour une durée de trois ans. La répartition, reconduite à l'identique depuis plusieurs années, a été effectuée selon des clés de répartition discutées au sein du conseil interprofessionnel du rhum traditionnel des départements d'outre-mer (CIRT-DOM) sous le contrôle des ministères de tutelle. Les exportations de rhum traditionnel contingenté des DOM pour l'année 2002 représentent 89 939 HAP. Les mises à la consommation de ces mêmes produits en métropole, imputées sur le contingent fiscal, ressortent pour la même année à 86 897 HAP. La différence de 3 042 HAP entre le volume plafond du contingent fiscal et le volume des mises à la consommation résulte, soit d'expéditions maritimes en cours, soit de stocks sous douane constitués au port de débarquement ou sur le territoire national. Afin d'éviter tout dépassement du contingent fiscal, un dispositif de surveillance est mis en place par la direction générale des douanes et droits indirects lorsque la consommation intérieure dépasse 85 000 HAP en lissage annuel. Au 30 septembre 2002, alors que cette consommation s'établissait à 88 200 HAP et que certains exportateurs avaient quasiment soldé leur contingent, il a été décidé de ne plus autoriser les exportations de rhum soulté. La soulte, prévue par l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts, d'un montant de 304,90 euros par hectolitre d'alcool pur, s'applique aux rhums et tafias traditionnels exportés des départements d'outre-mer vers la France métropolitaine en sus du contingent alloué. La soulte a néanmoins été rétablie le 12 décembre 2002 lorsque le risque de dépassement du contingent fiscal pour l'année 2002 a été écarté. En raison de ces

difficultés, les ministères de tutelle envisagent de négocier auprès des autorités communautaires, en lien avec l'interprofession, une augmentation de l'actuel contingent fiscal. Cette mesure permettrait alors une renégociation globale des contingents individuels alloués à chaque entreprise des départements d'outre-mer productrice de rhum.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14579

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2138

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4529